



Fumer dans un fourgon de l'entreprise en présence d'un autre employé non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 31 mars 2008

Un patron ou un ouvrier d'une entreprise peut-il fumer dans un fourgon de l'entreprise en présence d'un autre employé non fumeur ?

Réponse :

S'il y a la moindre éventualité pour que le véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite.

Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider règlementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.